



Mandats d'étude parallèles à un degré en procédure sélective selon le règlement SIA 143
Einstufige Studienaufträge im selektiven Verfahren nach der Ordnung SIA 143

Programme et règlement

Programm und Bestimmungen



Maitre d'ouvrage	Établissement cantonal de promotion foncière ECPF
Représentant du maître d'ouvrage	Contour Gestion de projets SA
Organisateur de la procédure	Anouk Paltani, Contour Gestion de projets SA
Projet / Projekt	Construction d'une plateforme de mobilités sur le site AgriCo à Saint-Aubin (FR) Bau einer Mobilitätsplattform auf dem Gelände von AgriCo in Saint-Aubin (FR)
Procédure	Mandats d'étude parallèles à un degré en procédure sélective selon SIA 143

Table des matières

Glossaire.....	5
1 Préambule	6
1.1 Introduction – la vision du site AgriCo	6
1.2 Contexte.....	6
1.3 Historique du projet	7
1.4 Planning de développement du site AgriCo.....	7
1.5 Les projets futurs de l’ECPF sur le site AgriCo – détails	9
1.5.1 Plateforme de mobilités (cf. n°2 du plan)	9
1.5.2 Axe central et axe « vert » (cf. en rouge sur le plan).....	10
1.5.3 Bâtiment de remplacement 1740 (cf. n°1 du plan)	10
1.5.4 Bâtiment de services, agrandissement du bâtiment 1720 - Auditoire (cf. n°3 du plan)	10
1.5.5 Tour de bureaux (cf. n°4 du plan)	11
1.5.6 Place publique centrale (cf. n°5 du plan)	11
1.6 Processus de développement du site AgriCo	12
2 Conditions cadres	13
2.1 Affectation du site.....	13
2.2 PED général.....	15
2.3 Contraintes du site.....	15
2.4 Périmètre du projet	19
2.5 Objectifs du projet.....	20
3 Programme	21
3.1 Objet du projet	21
3.2 Conditions, prescriptions, normes	21
3.3 Phasage : une construction du parking-silo en deux étapes	21
3.4 Stationnement	22
3.5 Mobilités	22
3.5.1 Gestion des entrées-sorties tous types de transports	22
3.5.2 Transports individuels motorisés (TIM)	22
3.5.3 Transports publics (TP)	24
3.5.4 Mobilités douces (MD)	24
3.6 Locaux.....	24
3.7 Performances énergétiques	25

3.8	Economie	25
4	Clauses relatives à la procédure	26
4.1	Maître de l'ouvrage et organisateur.....	26
4.2	Forme de mise en concurrence et procédure	26
4.3	Bases légales	26
4.4	Mandats – intentions du maître de l'ouvrage	27
4.5	Participation	27
4.5.1	Conditions de participation à la procédure sélective	27
4.5.2	Participation aux mandats d'étude parallèles	28
4.5.3	Association de bureaux.....	28
4.5.4	Participation multiple.....	28
4.6	Composition du Collège d'experts	29
4.7	Spécialistes-conseils.....	29
4.8	Incompatibilité.....	30
4.9	Récusation	30
4.10	Pré-implication	30
4.11	Déroulement de la procédure complète.....	31
4.12	Calendrier de la procédure	31
5	Phase sélective.....	32
5.1	Documents remis aux participant-e-s.....	32
5.2	Indemnités	32
5.3	Visite des lieux	32
5.4	Questions et réponses.....	32
5.5	Remise des dossiers	32
5.6	Documents demandés	33
5.7	Évaluation.....	34
5.8	Critères d'évaluation	34
5.9	Résultats et nombre de participant-e-s aux MEP.....	34
5.10	Notifications	34
6	Phase des mandats d'étude parallèles à un degré	35
6.1	Documents remis aux participant-e-s.....	35
6.2	Indemnités	35
6.3	Spécialiste	35
6.4	Lancement.....	35
6.5	Visite des lieux	35
6.6	Questions et réponses.....	35

6.7	1 ^{er} dialogue.....	36
6.8	Variante.....	36
6.9	Documents demandés au dialogue final.....	36
6.10	Remise des documents pour le dialogue final	36
6.11	Recevabilité	37
6.12	Remise des maquettes.....	37
6.13	Critères d’appréciation.....	37
6.14	Recommandations du collège d’experts.....	38
6.15	Notifications	38
6.16	Exposition publique.....	38
7	Dispositions générales	39
7.1	Langue de la procédure	39
7.2	Droits d’auteurs	39
7.3	Confidentialité	39
7.4	Droit applicable et for judiciaire	39
7.5	Voies de recours.....	39
8	Approbation du programme-règlement	40

Glossaire

Terme	Signification
BAMO	Bureau d'assistance à maîtrise d'ouvrage
CA	Conseil d'administration
ECPF	Établissement cantonal de promotion foncière
LATeC	Loi cantonale sur l'aménagement du territoire et les constructions
MD	Mobilités douces
MEP	Mandats d'étude parallèles
MO	Maître d'ouvrage
PAC	Plan d'affectation cantonal
PED	Permis pour l'équipement de détail
SIA	Société suisse des ingénieurs et des architectes
TIM	Transports individuels motorisés
TP	Transports publics
VSS	Organisme suisse de normalisation pour le domaine de la route et des transports

Glossaire

1 Préambule

Introduction

1.1 Introduction – la vision du site AgriCo

L'Établissement cantonal de promotion foncière (ECPF) a pour ambition de développer le site d'AgriCo afin qu'il devienne un site industriel pionnier et le campus Agroalimentaire & Biomasse leader en Suisse. Cette ambition s'inscrit dans la stratégie agroalimentaire de l'Etat de Fribourg avec, en point de mire, le concept « de la fourche à l'assiette ». Dans cette optique, AgriCo va créer un axe fort avec l'Institut agricole de Grangeneuve et les futures activités d'Agroscope à Posieux.

AgriCo se veut être un véritable campus d'échanges et de mobilité d'idées, sans circulation motorisée en son centre. La richesse patrimoniale et naturelle du site est mise en valeur : bâtiments protégés, sauvegarde des espaces verts et projet de revitalisation de la Petite-Glâne.

Afin de poursuivre le développement du site AgriCo et répondre aux besoins des entreprises arrivantes, l'ECPF, comme représentant de l'Etat propriétaire et Maître d'ouvrage, souhaite engager la réalisation de la plateforme de mobilités, dont le parking-silo. Celle-ci permettra de gérer les flux de mobilité à l'entrée Est du site. Ayant à cœur de trouver la meilleure proposition, l'ECPF souhaite lancer des mandats d'étude parallèles (MEP).



Figure 1 : Site AgriCo à Saint-Aubin – Zone industrielle, vue aérienne

Contexte

1.2 Contexte

Le site AgriCo se situe sur la Commune de Saint-Aubin et bénéficie d'une situation géographique exceptionnelle :

- position centrale entre Lausanne, Fribourg et Berne ;
- proximité de l'autoroute ;
- proximité d'un aéroport et des gares de Domdidier et d'Avenches

et d'une configuration unique :

- 27,7 ha de zone d'activités légalisée régie par un plan cantonal d'affectation (PAC), équivalent d'un plan d'aménagement de détail (PAD)
- dont 15 ha de surfaces industrielles constructibles, 3,6 ha d'espaces collectifs et naturels et 8 ha de surfaces bâties
- 100 ha de zone agricole avec possibilité d'essais à grande échelle.

Selon les études établies dans le cadre du PAC AgriCo, le développement se concentre sur un potentiel, à terme, de plus de 1'600 places de travail.

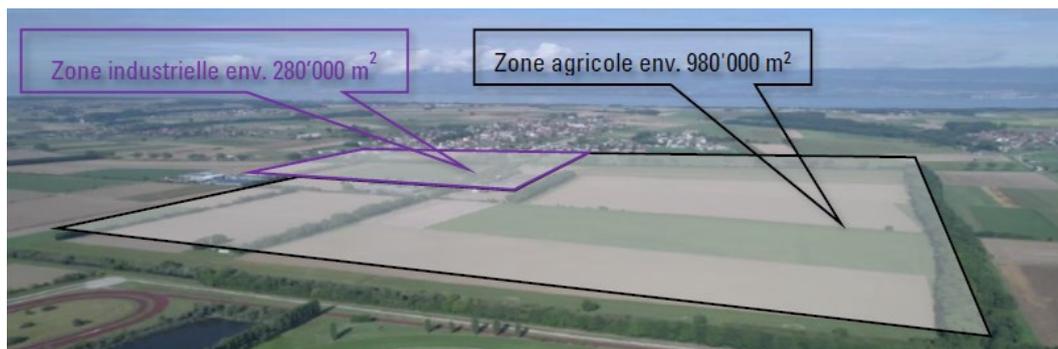


Figure 2 : Situation géographique, extrait du PED

1.3 Historique du projet

Le site a été construit en 1968 pour les besoins de la section agrochimie de la société Geigy SA à Bâle. La société avait besoin d'un centre d'études agricoles. Depuis cette date, certaines constructions ont été démolies dans les années 1990, d'autres ont été conservées.

En 2017, l'Etat de Fribourg a saisi l'opportunité d'acquérir les surfaces et infrastructures. Le site, avec ses terrains agricoles et sa zone d'activité comprenant des bâtiments existants, offre un potentiel de développement indéniable dans le domaine de l'agroalimentaire, conforme à la stratégie cantonale.

A ce jour, l'Etat de Fribourg a investi dans l'assainissement de deux bâtiments (1701 et 1712) pour créer une vingtaine de places de travail permettant d'accueillir entre autres les lauréats du Challenge Agri&Co de l'édition 2018. La gestion du site est confiée à l'ECPF depuis le 1^{er} octobre 2020.

1.4 Planning de développement du site AgriCo

Les mandats d'étude parallèles pour la construction de la plateforme de mobilités s'inscrivent dans un planning général de développement du site AgriCo.

Dates prévisionnelles de construction

Plateforme de mobilités (parking silo)	2024
Bâtiment de remplacement 1740	2024
Aménagements extérieurs	2024 – 2031
Auditoire	2027 – 2031
Tour	2027 – 2031
Place centrale	2027 – 2031

Historique du projet

Planning de développement

Les travaux d'assainissement du bâtiment 1701 et de la serre (bâtiment 1715) ont été réalisés en 2020. La demande de permis pour l'assainissement des bâtiments 1710/1720 a été déposée le 17 décembre 2021 afin de réaliser les travaux et de permettre l'entrée des futurs locataires en 2023. Un hangar agricole est également en cours d'élaboration sur les terrains agricoles attenants. De nombreuses start-up occupent déjà le site dans le bâtiment 1712.

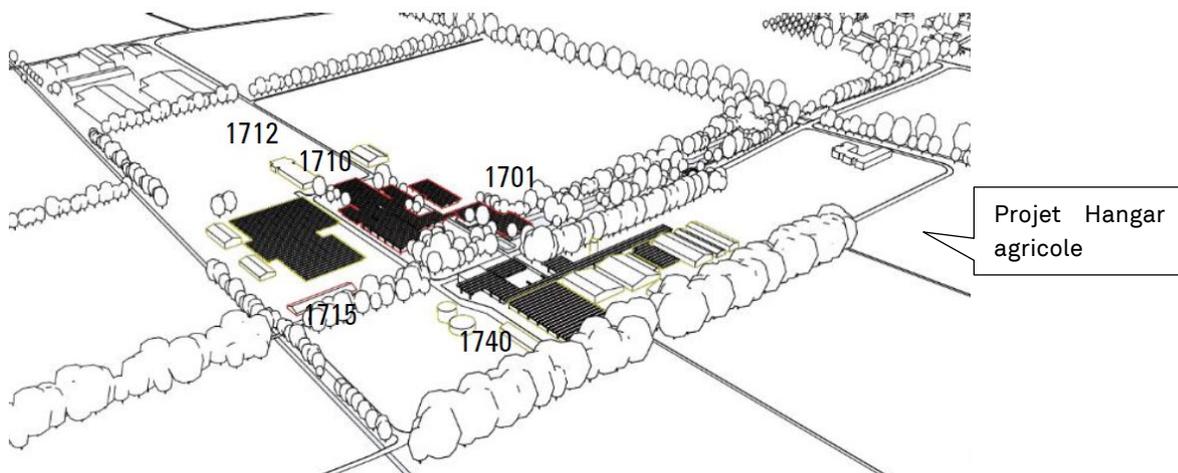


Figure 3 : Phase initiale de développement 2017-2021, extrait du PED

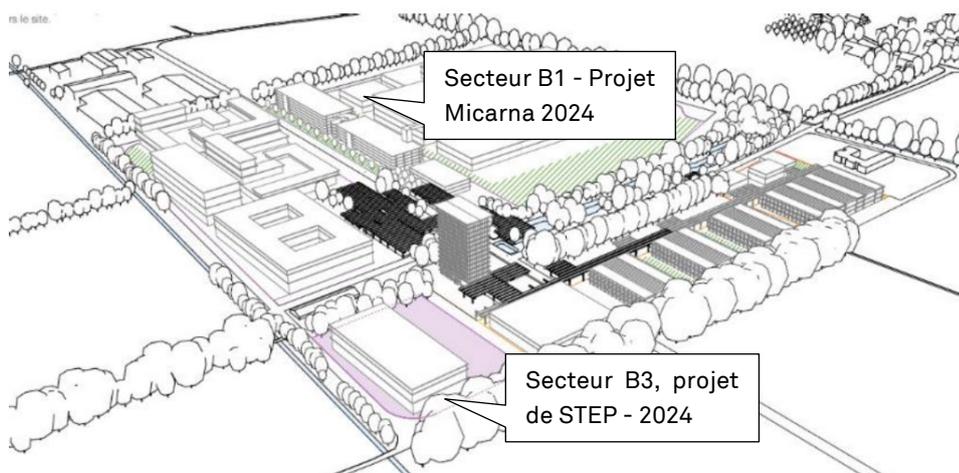


Figure 4 : Phase finale de développement du site 2034, extrait du PED

L'installation de l'entreprise Micarna, une étape clé pour le développement du site

La mise en service de la première entreprise de production (Micarna) est prévue à l'horizon 2025. Cette entreprise prendra place dans le secteur constructible B1. Ainsi, avec l'arrivée de Micarna, la réalisation des équipements prévus au PED, la réalisation de l'accès principal route des Verquettes et la gestion du stationnement dans le parking silo et par extension sur l'ensemble du site sont les priorités de développement à court terme (2022 – 2024).

Étapes	instrument	échéance
Réalisation des équipements réseaux	PED général	2022
Lancement du MEP	principes du PED	2022
Projet Micarna et équipement, secteur B1	permis, PED localisé	2022

Projet du parking silo	MEP, permis	2022-2023
Accès et aménagement routiers	procédure route	2022-2023
Réalisation d'une STEP industrielle, secteur B3	permis, PED localisé	2023-2024
Mise en service de Micarna	fin travaux	fin 2024

1.5 Les projets futurs de l'ECPF sur le site AgriCo – détails

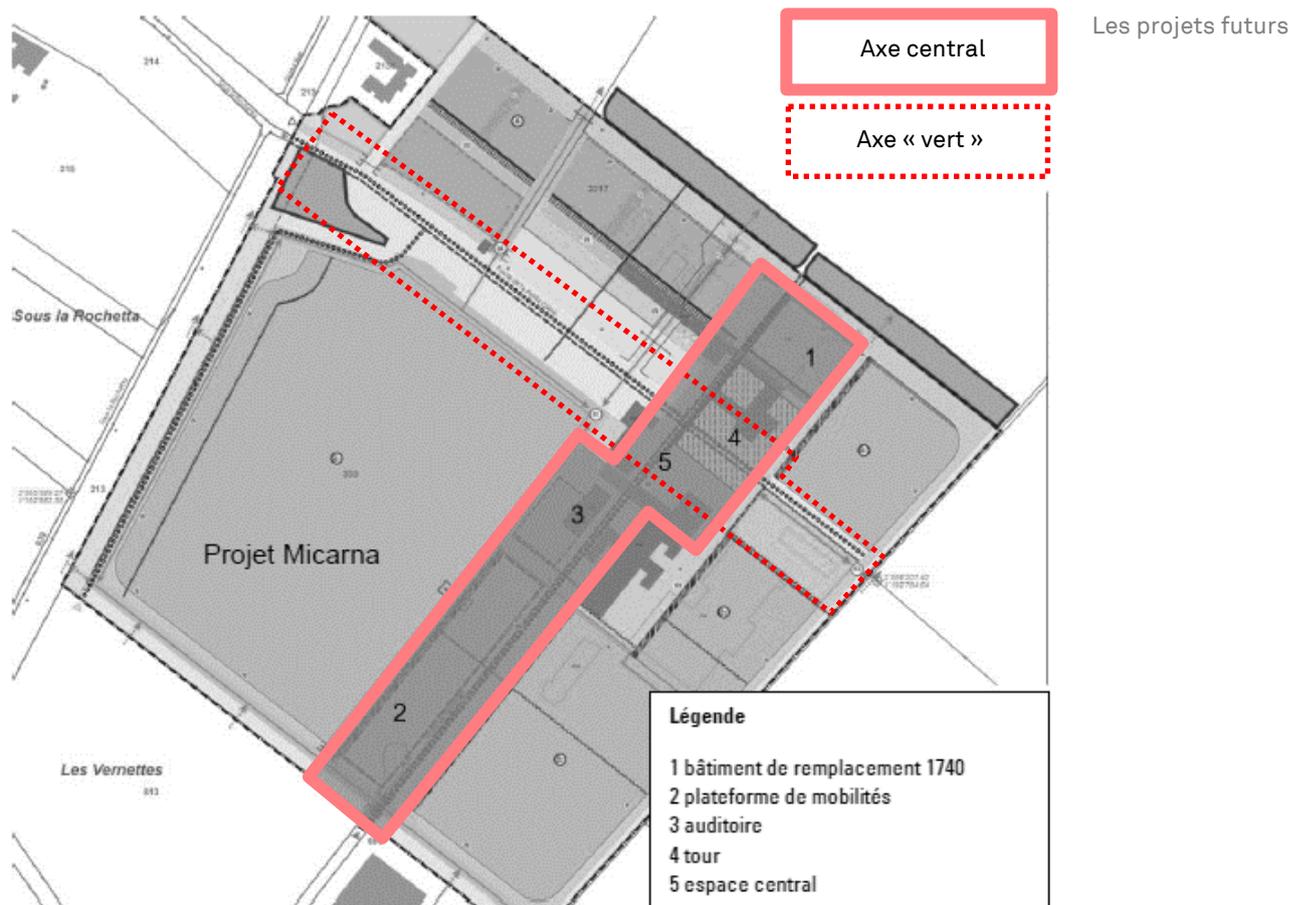


Figure 5 : Emplacement des futurs projets

1.5.1 Plateforme de mobilités (cf. n°2 du plan)

L'objet du présent mandat, dont les objectifs sont résumés ci-dessous et exposés au chapitre 2.5 :

- la réalisation du parking-silo, construction en deux étapes selon les besoins en places de stationnement ;
- traiter / apporter des réflexions sur l'interface silo/futur auditoire (n°3 au plan) ;
- clarification des flux de mobilité : entrée principale, circulations TIM / TP / MD, gestion des places de stationnement.

1.5.2 Axe central et axe « vert » (cf. en rouge sur le plan)

L'axe central constitue le point de convergence des collaborateurs et collaboratrices du site et fait l'interface entre les bâtiments actuels et futurs. Interdit aux circulations automobiles, cet axe constituera la colonne vertébrale du site autour de laquelle s'articuleront les futurs projets. Il sera aménagé de manière attractive et harmonieuse pour garantir une circulation sûre et sans obstacles des mobilités douces vers l'ensemble des secteurs du site. Ce projet fera l'objet de mandats d'étude parallèles en procédure sélective mi-2022.



Figure 6 : Vue axe central et bâtiment 1710

1.5.3 Bâtiment de remplacement 1740 (cf. n°1 du plan)

La seconde infrastructure qui sera développée en priorité est le bâtiment 1740. Ce bâtiment, en mauvais état, non-protégé, est actuellement occupé par du stockage. Le site AgriCo rencontre depuis plusieurs mois un succès certain et séduit de plus en plus d'entreprises. À tel point que le bâtiment 1712 (Start-Up-Hub) ne suffit déjà plus à satisfaire toutes les demandes. Un développement du bâtiment 1740 permettra donc de pallier ce manque.

1.5.4 Bâtiment de services, agrandissement du bâtiment 1720 - Auditoire (cf. n°3 du plan)

La stratégie prévue pour AgriCo veut faire du site non seulement un endroit où travailler, mais aussi un endroit d'échanges agréable à vivre. L'objectif est également de mutualiser des infrastructures (mobilité, déchets, services, évacuation des eaux, énergies etc), dans une perspective d'économies de coûts pour les entreprises, mais aussi de rationalité, d'économies de moyens et d'attractivité du site. Dans cette optique, il est prévu de mettre à disposition divers services, par exemple des restaurants, un auditoire, des salles de conférences, etc. Un agrandissement du bâtiment 1720 permettra d'atteindre cet objectif. La réalisation d'espaces communs aura également l'avantage de créer des synergies et des échanges, ce qui contribuera à en faire un lieu vivant, non seulement aux heures de bureau, mais également en soirée et le week-end.



Figure 7 : Bâtiment 1720

1.5.5 Tour de bureaux (cf. n°4 du plan)

Lors des travaux d'élaboration du PAC, le Service des biens culturels a fait part de son souhait d'une construction haute au centre du secteur, pour rappeler l'ancien silo. La tour, qui fonctionnera comme point de repère pour l'entier du site, devra s'intégrer parfaitement dans l'architecture d'AgriCo et soutenir la philosophie voulue pour le lieu.

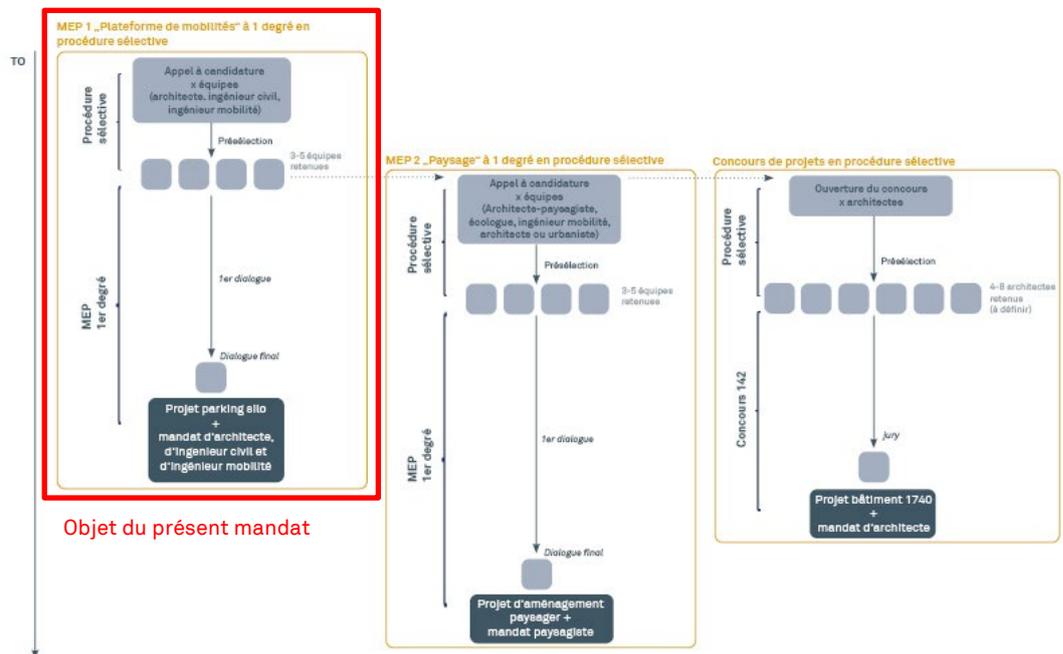
1.5.6 Place publique centrale (cf. n°5 du plan)

La place centrale est appelée à devenir le cœur d'AgriCo. Vivante, facilement atteignable depuis l'ensemble du site, ouverte, dévolue à la mobilité douce, elle doit être pensée comme un lieu d'accueil et d'échanges pour les personnes qui travaillent sur le site, mais aussi pour le grand public. Tous pourront profiter des différents services mis en place ainsi que des espaces verts et espaces de détente.



Figure 8 : Etat actuel, emplacement pressenti de la future place

1.6 Processus de développement du site AgriCo



Le développement du site AgriCo fait l'objet de plusieurs mandats d'étude parallèles et concours. Dans un premier temps, des mandats d'étude parallèles à 1 degré en procédure sélective sont lancés pour la réalisation d'une plateforme de mobilités (objet du présent cahier des charges).

La réalisation d'une plateforme de mobilités est le projet prioritaire du site. Il est, en effet, lié à l'implantation de l'entreprise Micarna fin 2024 et doit répondre à l'ensemble des besoins en stationnement de l'entreprise.

A partir de mi-2022, des mandats d'étude parallèles seront lancés pour le projet d'aménagement paysager sur les espaces libres du site AgriCo et un concours de projets pour la réalisation du bâtiment 1740.

2 Conditions cadres

2.1 Affectation du site

Un plan d'affectation cantonal (PAC) AgriCo, approuvé le 17 décembre 2021 par la Direction de l'aménagement, de l'environnement et des constructions (DAEC), détermine l'ensemble des mesures de planification et d'aménagement.

Affectation du site

La PAC AgriCo définit les secteurs constructibles, les implantations et les mesures urbanistiques et paysagères sur l'ensemble de la « zone d'activités II » définie par le plan d'aménagement local (PAL) de la Commune de St-Aubin approuvé le 30 septembre 2020.

Les différents « périmètres d'évolution des constructions » et autres mesures urbanistiques au plan d'implantation du PAC figurent sur les plans du PED général comme éléments indicatifs, permettant ainsi de faire le lien.



- | | | | |
|---|--|--|--|
|  | périmètre d'évolution des constructions A |  | aire des aménagements naturels et paysager et secteurs de compensation |
|  | périmètre d'évolution des constructions B |  | aire de fossé |
|  | périmètre des galeries couvertes |  | noüe |
|  | périmètre d'évolution des extensions |  | marge d'implantation |
|  | périmètre d'évolution de la construction haute |  | secteur des constructions d'accueil |
|  | périmètre du parking-silo |  | secteur de stationnement |
|  | bande de transition |  | accès principal / secondaire / aux périmètres |
|  | front d'implantation |  | circulation de transports collectif |
|  | bande d'implantation |  | aire de la Petite Glâne / espace réservé |
|  | secteur inconstructible | | |

Figure 9 : Conception urbanistique – Illustration du plan d'implantation, Rapport art. 47 OAT PAC

2.2 PED général

Le PED général fixe les équipements et les principes suivant :

PED général

- Les voies de circulations, les accès, les réseaux d'énergie et de télécommunication, le réseau d'évacuation et de gestions des eaux, les mesures de protection incendie ;
- Les principes d'aménagement paysagers et extérieurs ;
- Dans les secteurs constructibles, les principes d'aménagement et de raccordement pour les futurs PED localisés, qui accompagnent les projets de construction dans les périmètres d'évolution des constructions (cf. D03 PAC - Plan d'implantation).

2.3 Contraintes du site

Le site AgriCo est soumis à diverses contraintes d'ordre patrimonial et environnemental.

Contraintes du site

Patrimoine bâti

- Plusieurs constructions érigées dans le périmètre du plan d'affectation cantonal sont protégées par le plan d'aménagement local et nécessitent ainsi d'être préservées ;

Figure 10 : PAC – Plan d’implantation : les bâtiments à protéger (en brun) (cf. D03)



DISPOSITIONS GENERALES

- Périmètre du PAC
- Aire forestière
- Constatation de la nature forestière

MESURES DE CONSTRUCTION

- Construction existante
- protégée
 - à maintenir ou à démolir
 - à démolir
 - Périmètre d'évolution des extensions
 - Périmètre d'évolution de la construction haute
 - Périmètre d'évolution des constructions A
 - secteur des constructions d'accueil
 - césure obligatoire
 - bande de transition
 - front d'implantation
 - secteur inconstructible
 - Périmètre d'évolution des constructions B (B1, B2, B3)
 - bande d'implantation
 - secteur inconstructible
 - Périmètre des galeries couvertes

MESURES D'AMENAGEMENTS EXTERIEURS

- Secteur de compensation
- secteur de compensation n°01
 - secteur de compensation n°02
 - Aire des espaces collectifs
 - Aire de circulation
 - secteur de stationnement extérieur

- secteur du parking-silo
- bande d'implantation

- Aire d'aménagements paysagers et naturels
- Aire de fossé
- Aire de revitalisation de la Petite Glâne (espace réservé aux eaux)

MESURES D'EQUIPEMENT

- Accès principal
- Accès secondaire
- Accès pour véhicules de livraison-expédition
- Accès latéral pour véhicules de livraison-expédition
- Circulation de transport collectif
- Arrêt de transport collectif
- Accès pour les mobilités douces publiques
- Principe d'accès pour les mobilités douces publiques
- Principe de stationnement pour vélos
- Cheminement de mobilité douce
- Nœud
- Marge d'implantation des nœuds
- Point de raccordement
- Limite des périmètres d'évacuation des eaux
- Exutoire
- Franchissement
- Passerelle

INFORMATIONS INDICATIVES

- 1710 Identification des constructions
- Espace réservé au cours d'eau
- Centrale de production de chaleur

Bâtiments à protéger

La protection des bâtiments est régie par la loi cantonale sur la protection des biens culturels (LPBC) du 7 novembre 1991.

- 1701 – Valeur de recensement A, catégorie de protection 2 ;
- 1702 – Valeur de recensement A, catégorie de protection 3 ;
- 1710 – Valeur de recensement A, catégorie de protection 2 ;
- 1720 – Valeur de recensement A, catégorie de protection 2 ;
- 1735 – Valeur de recensement A, catégorie de protection 3 ;
- 1740 – Valeur de recensement A, catégorie de protection 3 ;
- 1743 – Valeur de recensement A, catégorie de protection 0 ;

Pour rappel, les mesures de protection sont inscrites au plan d'aménagement local. Le plan d'affectation des zones indique les bâtiments protégés et le règlement communal définit l'étendue de la mesure de protection en fonction de la valeur du bâtiment au recensement.



Figure 11 : Extrait iconographie, Recensement d'architecture contemporaine, Service des biens culturels, Etat de Fribourg

Contraintes naturelles

- Gestion des eaux difficile sur le site.

En effet, le site est en danger de niveau moyen lié aux crues. Des mesures doivent être prises pour contenir et évacuer les eaux de crues qui pourraient advenir dans le périmètre du plan d'affectation cantonal. Le PAC approfondit cette problématique. Ainsi, la plateforme de mobilités devra être conçue entièrement en hors-sol. Les souterrains ne sont pas admis.

- Présence de biotopes, trames verte et bleue à préserver, mais également d'arbres à conserver.

Un corridor à faune d'importance régionale (FR-24) est localisé au sud du périmètre du PAC. Au niveau communal, un site de reproduction de batraciens (FR282) est localisé dans les étendues d'eaux localisées au nord du périmètre du PAC et des boisements hors-forêt sont protégés par le PAL approuvé selon décision du 2 octobre 2020. Ces éléments naturels protégés sont illustrés sur la figure ci-après.



Figure 12 : Plan du PAC et biotopes humides actuels, haies et cordons boisés existants (PED)

2.5 Objectifs du projet

Les objectifs du projet sont les suivants :

- gérer les différents flux (accès TIM, TP, mobilités douces, livraisons) dès l'entrée du site ;
- proposer un concept de plateforme de mobilités garantissant une mobilité aisée et sécurisée pour tous les modes de déplacements ;
- définir l'implantation de l'arrêt de bus et ses accès (entrée et sortie) ;
- concevoir un parking-silo en deux étapes de réalisation. Une première étape du parking sera réalisée en 2024 et la deuxième étape (extension) sera réalisée ultérieurement, en fonction des besoins estimés actuellement à 1'400 places au total ;
- étudier l'implantation du parking-silo au sein du périmètre défini dans le PAC, et notamment l'implantation de l'étape 1 et de l'étape 2. La construction sera optimisée dans le but de limiter l'impact visuel et paysager ;
- établir un traitement architectural du parking-silo de qualité (matériaux, couleurs, volumes) et soigner les vis-à-vis du parking avec les bâtiments protégés à proximité, notamment les bâtiments 1720 et 1710 ; en particulier, l'interface entre la plateforme de mobilités et le futur auditoire (extension du bâtiment 1720). Des informations sur l'extension du bâtiment 1720 seront transmises aux participant-e-s lors du lancement des MEP ;
- assurer l'accès aux autres périmètres d'évolution des constructions.

Au terme des mandats d'étude parallèles, le maître de l'ouvrage a l'intention d'attribuer le mandat d'architecte et d'ingénieur-e civil-e selon les règlements SIA n°102 et 103 (édition 2020), avec accompagnement d'un/une ingénieur-e mobilité pour la vérification légale et fonctionnelle des propositions en termes de mobilité, garantissant ainsi un bon fonctionnement global (cf. point 4.4 du présent document).

3 Programme

Le programme sera précisé et complété au moment du lancement des MEP.

3.1 Objet du projet

Les mandats d'étude parallèles ont pour objet la conception d'une plateforme de mobilités à l'entrée de service du site AgriCo à Saint-Aubin.

Objet du projet

La plateforme de mobilités fera office d'aire d'arrivées et de départs pour les livraisons, le trafic induit par les entreprises ainsi que les collaborateurs et collaboratrices. Elle sera également une plateforme d'échange de mobilités, pour permettre de libérer le centre du site de la circulation motorisée au profit de modes doux. La plateforme sera conçue comme un nœud de mobilité, qui devra combiner l'arrêt de transports publics, des places de stationnement pour vélos et vélos électriques ainsi que pour les deux roues motorisées, des bornes de recharge pour les véhicules électriques et le parking-silo, avec des places dévolues au covoiturage et des places de parc traditionnelles ainsi que l'accès (entrées et sorties) sur la parcelle Micarna et aux autres périmètres de construction du site. Des aménagements de confort pour les piétons (bancs, couverts, etc.) seront également intégrés. Une attention particulière doit être portée à l'inclusivité des personnes en situation de handicap.

Il est également demandé de réfléchir à la volumétrie de l'agrandissement du bâtiment 1720 afin de garantir une bonne intégration du parking-silo vis-à-vis du bâti à proximité, notamment en termes de volumétrie.

3.2 Conditions, prescriptions, normes

La présente procédure se réfère, notamment, mais pas uniquement, aux prescriptions officielles suivantes :

Conditions, prescriptions, normes

Prescription fédérale :

- Loi sur l'égalité pour les handicapés - LHand

Prescriptions cantonales et communales :

- Loi cantonale sur l'aménagement du territoire et les constructions (LATeC)
- Plan d'affectation cantonal (PAC)
- Plan d'aménagement local (PAL)

Normes techniques :

- Normes VSS – Normes de l'Association suisse des professionnels de la route et des transports
- Normes SIA applicables en vigueur.

3.3 Phasage : une construction du parking-silo en deux étapes

Le PAC prévoit qu'un parking-silo soit réalisé dès que le besoin de 200 places de stationnement sur le site est atteint ; ce palier va être franchi avec l'arrivée de Micarna.

Phasage

Ce parking-silo, payant pour tous les usagers, également pour les collaboratrices et les collaborateurs des entreprises, sera construit en deux étapes : une première au moment où le cap des 200 places de stationnement sera franchi (2024) ; puis le parking-silo sera agrandi dans une deuxième étape, en fonction du développement d'AgriCo et des besoins définis dans le plan de mobilité général du site et les plans de mobilité des futures entreprises qui s'installeront sur le site.

Les participant-e-s intégreront les deux étapes de construction du parking-silo dans les projets et détermineront précisément le contenu des tranches 1 et 2. Une réflexion sur l'évolutivité de la construction et du site devra être portée.

Date de construction estimée pour l'étape 1 : fin 2024

Date de construction estimée pour l'étape 2 : à déterminer selon l'installation des entreprises sur le site AgriCo.

Le périmètre d'évolution du parking-silo figure sur le plan d'implantation du PAC (cf. D03). Il est estimé à 9'000 m².

3.4 Stationnement

Stationnement

La plateforme de mobilités, dont le parking-silo, intégrera :

- des places de stationnement automobile employés-visiteurs, dont certaines équipées avec des bornes de recharge pour les véhicules électriques

La capacité totale du parking-silo en fin d'étape 2 est estimée à 1400 places (tranche 1 : environ 800 places, tranche 2 : environ 600 places, à déterminer).

- des places pour les 2 roues motorisées
- des places de stationnement vélos et vélos électriques ou autres 2 roues à usage doux
- des places de car sharing
- un point Pike-e-Bike
- une zone d'accueil/attente en extérieur pour le transport logistique (cf. D06 mention « Place minérale d'accueil »).

3.5 Mobilités

Mobilités

(cf. D05 PED – Plan de mobilité et D06 PED – Chaussée et éléments surfaciques)

3.5.1 Gestion des entrées-sorties tous types de transports

Gestion des entrées-sorties

Une attention particulière sera portée aux entrées et sorties du parking-silo afin de garantir une mobilité aisée et sécurisée pour tous les modes de déplacement depuis la route de Vernettes mais également vers le cœur du site pour les mobilités douces.

La gestion des flux divers depuis l'entrée du site jusqu'à l'entrée du parking-silo (camion, bus, voitures, pompiers, vélos et piétons) sera requestionnée.

3.5.2 Transports individuels motorisés (TIM)

Transports individuels motorisés

Deux accès au site de St-Aubin sont définis dans le PAC. L'accès existant par la route de la Petite Glâne devient l'accès secondaire pour les visiteurs avec une limitation de 100 places de stationnement à terme.

L'accès principal TIM dédié principalement aux employé-e-s et à la logistique s'effectue par la route de Vernettes. La plateforme de mobilités, et ainsi le parking-silo, joue un rôle déterminant dans la gestion des flux TIM. A l'intérieur des périmètres d'évolution des constructions, les entreprises ne peuvent proposer que 20% des places de stationnement nécessaires. Le parking-silo concentre ainsi l'offre principale en stationnement du site AgriCo.

En matière de circulation, aucune traversée du site n'est admise et l'axe central est réservée en priorité à la mobilité douce. La circulation TIM et logistique se fait par la ceinture en périphérie du site.

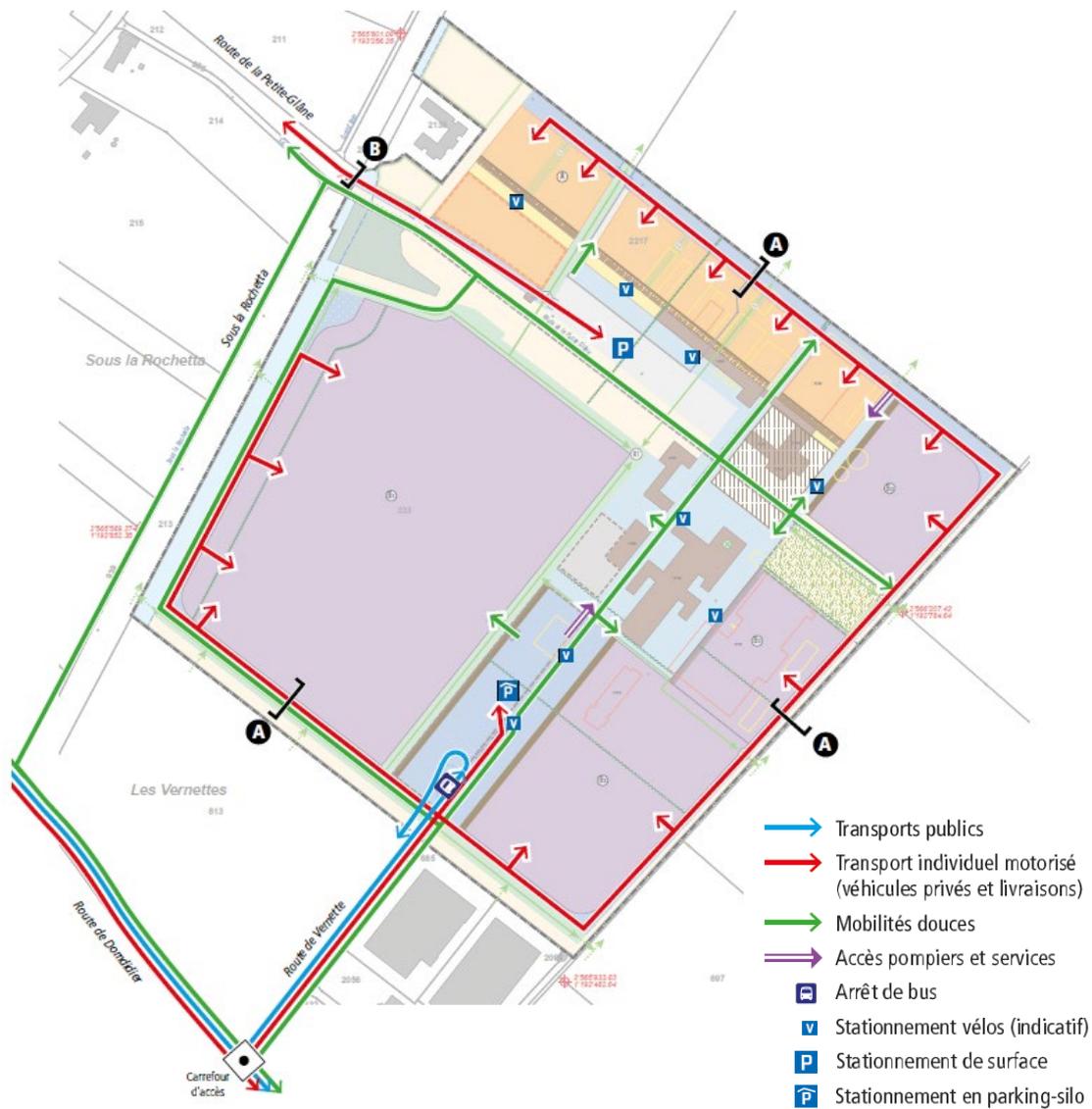


Figure 14 : Principes d'accès et circulations sur le site AgriCo, extrait PAC

3.5.3 Transports publics (TP)

Transports publics

La desserte en transports publics de l'entrée Est du site AgriCo sera assurée par un nouvel arrêt de la ligne TPF 544 existante à partir de la Route de Vernettes. La mise en service de cette nouvelle ligne doit être effective dès l'entrée en fonction de la première entreprise de production sur le site, avec un cadencement d'un bus par heure. Le cadencement évoluera en fonction de la fréquentation.

Un espace de retournement pour le bus sera assuré au sein du périmètre d'implantation de la plateforme de mobilité. Un arrêt de bus sera également prévu à l'entrée principal du site, à l'extérieur du périmètre de la plateforme (cf. D06 mention « Arrêt de bus »).

Le mobilier nécessaire sera proposé pour garantir une attente des usagers dans les meilleures conditions. Les infrastructures liées à l'arrêt de bus respecteront les exigences LHand.

3.5.4 Mobilités douces (MD)

Mobilités douces

Les accès mobilités douces s'effectueront depuis la Route de Vernettes, mais également depuis la Route de la Petite-Glâne, ainsi que par le chemin Sous la Rochetta.

Au cœur du site AgriCo, seules les mobilités douces sont acceptées (hors accès pompiers).

Le parking-silo doit ainsi assurer l'interface et le changement de mobilités. Le site étant particulièrement vaste, des alternatives (trottinettes, vélos ou autres appartenant au site) pour effectuer les derniers kilomètres doivent être proposées aux automobilistes en rez-de-chaussée du parking-silo.

Une réflexion devra être portée sur les cheminements piétons et cyclables depuis l'entrée du site et en continuité des cheminements en cours de réalisation depuis la route de Vernettes.

Une bonne perméabilité de la plateforme de mobilités devra être assurée afin de permettre des accès directs et continus aux piétons et aux cyclistes vers le site, notamment depuis l'arrêt de bus et depuis les places de stationnement.

Passerelle piétonne

Pour un accès direct des collaboratrices et collaborateurs depuis le parking-silo à l'entreprise Micarna, une passerelle piétonne et accessibles aux personnes à mobilité réduite sera prévue.

Cette passerelle constitue l'accès piéton principal des collaboratrices et collaborateurs de l'entreprise Micarna. Aucun stationnement ne sera réalisé sur la parcelle Micarna, y compris le stationnement vélos. Le changement de mode de déplacement et la liaison entre la plateforme de mobilités et la parcelle Micarna doivent être aisés.

Selon le règlement du PAC, la passerelle s'implantera à minimum 20.00 m des pieds de façade nord-est et sud-ouest du parking-silo. L'espace non construit sous la passerelle piétonne sera d'une hauteur de min. 5.50 m.

3.6 Locaux

Locaux

Un local poubelle, une zone de gardiennage, des locaux d'entretien, des toilettes publiques et un ascenseur desservant les différents étages du parking-silo devront être intégrés au projet.

Un emplacement en extérieur pour la collecte des déchets ménagers devra être prévu et étudié (cf. D06 PED – Chaussée et éléments surfaciques).

D'autres fonctions pourront être proposées par les participant-e-s.

3.7 Performances énergétiques

La toiture du parking-silo accueillera des panneaux photovoltaïques. Les participant-e-s ont la liberté de proposer d'autres espaces accueillant des panneaux photovoltaïques s'ils le jugent pertinent.

Performances énergétiques

Une attention particulière sera également portée à la consommation de l'éclairage du bâtiment.

3.8 Economie

Le critère économique du projet est un élément important des mandats d'étude parallèles. Des informations complémentaires seront apportées aux participant-e-s lors du lancement des MEP.

Economie

4 Clauses relatives à la procédure

4.1 Maître de l'ouvrage et organisateur

Maître de l'ouvrage
et organisateur

Le maître de l'ouvrage est l'Etablissement cantonal de promotion foncière (ECPF) représenté par Giancarlo Perotto, directeur de l'ECPF. Ce dernier a mandaté le bureau Contour Gestion de projets SA à Lausanne pour l'organisation de la présente procédure.

Adresse du concours	Contour Gestion de projets SA Mandats d'étude parallèles – AgriCo Saint-Aubin Chemin de Mornex 6 CH-1003 Lausanne
Personne référente	Anouk Paltani
Tél.	079 722 59 02
Courriel	paltani@contourprojets.ch

4.2 Forme de mise en concurrence et procédure

Forme de mise en
concurrence

Au vu de la complexité du projet liée à la sensibilité particulière du site, de la modularité du projet souhaitée et du besoin d'interaction avec les parties prenantes, la présente procédure porte sur des mandats d'étude parallèles à un degré organisée en procédure sélective, conformément aux dispositions applicables en matière de marchés publics et au règlement des mandats d'étude parallèles d'architecture et d'ingénierie SIA 143, édition 2009.

4.3 Bases légales

Bases légales

Le présent règlement a caractère obligatoire pour tous les organes de la procédure et tous les participant-e-s. La participation à la procédure tient lieu de reconnaissance implicite du caractère obligatoire du règlement.

Le règlement SIA 143, édition 2009, fait foi, subsidiairement aux dispositions sur les marchés publics.

La présente procédure de mise en concurrence est également régie par le droit des marchés publics, à savoir :

- L'accord GATT/OMC révisé du 30.03.2012 sur les marchés publics.
- L'accord bilatéral entre la Suisse et la Communauté européenne sur certains aspects relatifs aux marchés publics, entré en vigueur le 1er juin 2002.
- L'accord intercantonal sur les marchés publics du 25.11.1994.
- La loi cantonale fribourgeoise du 11.02.1998 sur les marchés publics.
- Le règlement cantonal fribourgeois du 28.04.1998 sur les marchés publics.

L'annonce officielle du concours est publiée sur le site Internet www.simap.ch et reprise dans la Feuille des Avis Officiels du canton de Fribourg.

4.4 Mandats – intentions du maître de l'ouvrage

Par cette phase sélective, le maître de l'ouvrage entend retenir trois (3) à cinq (5) groupes interdisciplinaires composés d'un/une architecte (pilote) et d'un/une ingénieur-e civil-e pour des mandats d'étude parallèles. Les équipes retenues se feront accompagnées par un/une ingénieur-e mobilité dès le lancement des MEP.

Mandats – intentions du maître de l'ouvrage

Au terme des mandats d'études parallèles, le maître de l'ouvrage entend confier le mandat d'études et de réalisation (phase 31 à 53 SIA) au bureau/groupement recommandé par le collègue d'experts. Toutefois, le maître de l'ouvrage se réserve le droit de faire appel à un investisseur tiers, une entreprise totale ou à une entreprise générale pour la réalisation du projet.

Néanmoins, il se réserve le droit de ne pas adjuger tout ou partie de la prestation, respectivement de révoquer tout ou partie de la décision d'adjudication lorsque l'une des conditions suivantes est remplie :

- si le lauréat ne dispose pas ou plus de la capacité suffisante sur les plans financiers et/ou économiques pour l'exécution de l'ouvrage ;
- s'il estime que le lauréat ne dispose pas ou plus de la capacité et/ou des compétences techniques et/ou organisationnelles nécessaires en matière de préparation d'exécution et de suivi du chantier, ou que celles-ci s'avèrent insuffisantes, ou encore dans le but de garantir un développement du projet dans le sens des objectifs visés, de la qualité, des délais et des coûts. Dans ce cas, le maître de l'ouvrage se réserve le droit de demander de compléter en tout temps l'équipe lauréate avec des spécialistes choisis par ses soins et agréés par l'auteur du projet ;
- si les crédits nécessaires à la réalisation du projet ne sont pas octroyés par les autorités compétentes ;
- si les autorisations nécessaires à la réalisation du projet ne sont pas octroyées par les autorités compétentes.

4.5 Participation

4.5.1 Conditions de participation à la procédure sélective

La procédure est ouverte aux architectes et ingénieur-e-s établi-e-s en Suisse ou dans un Etat signataire de l'Accord GATT/OMC révisé du 30.03.2012 sur les marchés publics et accordant la réciprocité, pour autant qu'ils/elles répondent à l'une des conditions suivantes :

Conditions de participation

- être titulaire d'un diplôme d'architecture, respectivement d'ingénieur civil, délivré soit par l'une des Ecoles Polytechniques Fédérales suisses (EPF), soit par l'Institut d'Architecture de l'Université de Genève (EAUG ou IAUG) ou par l'Accademia di Architettura di Mendrisio, soit par l'une des Hautes Ecoles Spécialisées suisses (HES ou ETS) ou d'un diplôme jugé équivalent * ;
- être inscrit au Registre suisse des architectes et des ingénieurs, REG, au niveau A ou B (le niveau C étant exclu).

** Lors de l'inscription, les concurrent-e-s en possession d'un diplôme étranger doivent fournir la preuve de son équivalence. Cette dernière peut être demandée à la Fondation des Registres suisses des professionnels de l'ingénierie, de l'architecture et de l'environnement - REG, Hirschengraben 10, 3011 Berne, tél. +41 31 382 00 32, www.reg.ch.*

4.5.2 Participation aux mandats d'étude parallèles

Participation aux
MEP

Seuls les trois (3) à cinq (5) groupes interdisciplinaires retenus au terme du processus de sélection sont invités à participer aux MEP.

4.5.3 Association de bureaux

Association de bu-
reaux

L'association de bureaux est admise, pour autant qu'elle ne nuise pas à la saine et efficace concurrence et ne crée pas une position cartellaire.

Chaque membre devra répondre aux mêmes exigences et conditions de participation à la procédure, y compris les signatures. Les rapports des associé-e-s entre eux sont régis par les règles de la société simple, au sens des articles 530 et ss du Code suisse des obligations (CO) ou par toute autre forme d'association prévue par la loi.

Ces modalités doivent faire l'objet d'un contrat en la forme écrite entre les associé-e-s. Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de demander à tout moment une copie de ce document.

En dérogation à l'article 535 du CO, les associé-e-s nommeront un bureau « pilote » qui a qualité de mandataire général pour agir en leur nom auprès de l'adjudicateur et pour recevoir valablement toute communication de la part de ce dernier. Ce « pilote » est le garant des bons rapports entre associé-e-s.

Chaque membre répond personnellement et solidairement des engagements et de toutes obligations pris par les associé-e-s résultant de ce contrat, dans les limites fixées par le CO. En cas de carence ou de disparition de l'un des membres, la suite de l'exécution du marché sera assumée par les autres, sans préjudice des conséquences financières et juridiques découlant de la situation. La dissolution ne pourra intervenir qu'après l'extinction des délais légaux de garantie.

Outre les disciplines imposées (architecture, ingénierie civile et ingénierie des mobilités en phase MEP), les candidat-e-s sont libres de consulter ou de s'adjoindre des spécialistes supplémentaires. Le maître de l'ouvrage ne sera pas lié contractuellement avec ceux-ci. Le choix des spécialistes se fera conformément à la loi sur les marchés publics.

4.5.4 Participation multiple

Participation mul-
tiple

Les participations multiples des architectes et des ingénieur-e-s civil-e-s ne sont pas admises.

Les bureaux portant la même raison sociale, même issus de cantons, régions ou pays différents, ne peuvent déposer qu'un seul dossier de candidature en qualité de membre d'un groupement. Les bureaux ne portant pas la même raison sociale mais faisant partie d'une même holding peuvent participer chacun à un groupement sous réserve que ces bureaux soient inscrits distinctivement au registre du commerce et que la participation de la maison-mère dans ces bureaux ne dépasse pas 20 %.

4.6 Composition du Collège d'experts

Le Collège d'experts est constitué de :

Collège d'experts

Président :	Giancarlo Perotto	Architecte dipl. EPFZ, directeur ECPF
Membres non professionnels :	Pierre-André Arm	Directeur de la COREB
	Michael Willimann	Syndic de St-Aubin
Membres professionnels internes :	Giancarla Papi	Aménagiste, cheffe de service SeCA
	Stanislas Rück	Architecte, chef de service SBC
Membres professionnels externes :	Sabrina Contratto	Architecte-urbaniste ETH / SIA, CONT-S
	Dominique Martignoni	Architecte SIA, dipl. EPFL, Charrière-Partenaires SA
	Elise Riedo	Paysagiste-urbaniste REG-A / FSAP, urbaplan
	Maria Zurbuchen-Henz	Architecte EPFZ / SIA / FAS
	Roger Kneuss	Ingénieur civil dipl. EPF / SIA
	Pascal Christe	Ingénieur mobilité EPFL SVI, Christe&Gygax Ingénieurs Conseils SA
Suppléants :	Lucile Develey	Géographe UNIL, SVI
	Charlotte Gautier	Aménagiste, responsable projets ECPF
	Anouk Paltani Baumann	Architecte regA-SIA / Urbaniste FSU
	Martial Pochon	Responsable du Service technique de St-Aubin

4.7 Spécialistes-conseils

Les personnes suivantes sont à disposition du Collège d'experts en qualité de spécialistes-conseils. Les spécialistes-conseils n'ont qu'une fonction consultative et ne disposent pas du droit de vote.

Spécialistes-conseils

Jerry Krattiger	Directeur de la Promotion économique
Grégoire Cantin	Chef de service du SMO
Pierre Hejtmanek	EMCO Management SA, économiste de la construction

Les spécialistes-conseils fournissent au Collège d'experts des recommandations ou appréciations strictement dans leur domaine d'expertise professionnelle.

Le Collège d'experts définit, pour chacune de ses séances, les spécialistes-conseils dont la participation est souhaitée. L'organisateur, sur requête du Collège d'experts approuvée par l'adjudicateur, se réserve le droit de faire appel à d'autres spécialistes-conseils. Le cas échéant, il fera en sorte de les choisir afin qu'ils ne se trouvent pas en conflit d'intérêt avec un des concurrents.

4.8 Incompatibilité

Incompatibilité

Les concurrent-e-s doivent vérifier qu'ils/elles ne se trouvent pas dans une situation de conflit d'intérêts selon l'art. 12.2 du règlement SIA 143, édition 2009. La directive de la commission SIA 142/143 "Conflits d'intérêts" accessible sur le site www.sia.ch, rubrique "concours - lignes directrices" aide à l'interprétation de l'art. 12.2. Cette disposition s'applique pour l'ensemble du Collège d'experts.

4.9 Récusation

Récusation

L'article 12.2 du règlement SIA 143 des mandats d'étude parallèles d'architecture et d'ingénierie, édition 2009 est applicable.

4.10 Pré-implication

Pré-implication

Entreprises et personnes pré-impliquées non autorisées à participer :

Entreprise/personne	Activité/motif de l'exclusion
Contour Gestion de projets SA	Organisateur de la procédure
Kontur Projektmanagement AG	Entreprise mère de l'organisateur de la procédure

Entreprises/personnes pré-impliquées autorisées à participer :

Entreprise/personne	Activité
Holinger SA, ingénieurs	BAMO pour l'établissement du PED général et réalisation de l'étude « Épuration des eaux usées, état des équipements, intentions de développement ».
Bureau BBHN SA, ingénieurs EPF-HES	Mandataire pour l'établissement du PED général et réalisation du rapport technique « Concept d'équipement et de gestion des eaux » pour l'établissement du PAC.
PAGE Architectes SA	Assainissement du bâtiment 1701.
ERENA Sàrl, planification et technique du bâtiment	Réalisation de l'étude suivante pour l'établissement du PAC : « Relevé des réseaux énergétiques, communications et eaux du site « CRA » de St-Aubin ».
CSD Ingénieurs SA	Réalisation de l'étude « Concept énergétique pour la zone d'activité d'importance cantonale de St-Aubin » pour l'établissement du PAC. Accompagnement des études d'impact environnement, eau, des études de mobilités de la commune et du projet de construction pour l'implantation du projet Micarna.
Triform, ingénieurs	Réalisation de l'expertise « Danger d'inondation » pour l'établissement du PAC.
Sol-conseil, géotechnique	Étude pédologique descriptive.
bunq architectes sa	Conception de la stratégie de développement et maquette.

4.11 Déroulement de la procédure complète

Déroulement



4.12 Calendrier de la procédure

Calendrier

Phase sélective	Dates
Publication lancement de la procédure sélective (SIMAP) :	11 février 2022
Délai pour le dépôt des demandes de candidatures :	23 mars 2022 à 17h00
Sélection des participant·e·s admis·e·s aux MEP :	31 mars 2022
Publication des résultats :	6 avril 2022

Le calendrier qui suit représente le calendrier intentionnel pour la phase des MEP. L'adjudicateur se réserve le droit d'adapter son calendrier selon les besoins du projet.

Mandats d'étude parallèles (MEP)	Dates
Lancement des MEP	Début mai 2022
Visite sur le site	Début mai 2022
Délai pour poser des questions	Mi-mai 2022
Réponses aux questions	Fin mai 2022
Délai pour dépôt des dossiers 1er dialogue	Mi-juin 2022
1er dialogue	Fin juin 2022
Délai pour dépôt des dossiers dialogue final	Début septembre 2022
Examens préalables	Septembre 2022
Dialogue final	Mi-septembre 2022
Publication de la décision, rapport final du Collège d'experts	Début octobre 2022
Vernissage de l'exposition des projets	Octobre 2022
Exposition des projets	Octobre 2022

Les participant·e·s sont prié·e·s de prendre note des plages mentionnées ci-dessus.

5 Phase sélective

5.1 Documents remis aux participant-e-s

Documents remis

Numéro du document	Intitulé
D01	Le présent programme-règlement
D02	Formulaires de candidature & déclaration d'engagement sur l'honneur
D03	PAC – Plan d'implantation
D04	PAC - Règlement
D05	PED - Plan de mobilité de site
D06	PED général - Chaussée projetée et éléments surfaciques

5.2 Indemnités

Indemnités

Les prestations fournies pour l'établissement des demandes de participation ne donnent droit à aucune rémunération.

5.3 Visite des lieux

Visite des lieux

Aucune visite sur le site n'est prévue durant la phase de procédure sélective. Les candidat-e-s sont libres de visiter les lieux individuellement en s'annonçant préalablement par mail auprès de Mélanie Costinas (melanie.costinas@ecpf.ch) et Hubert Piccand (hubert.piccand@ecpf.ch).

5.4 Questions et réponses

Questions et réponses

Durant la phase de sélection, il ne sera répondu à aucune question.

5.5 Remise des dossiers

Remise des dossiers

Les candidat-e-s devront faire parvenir leur dossier de demande de participation par courrier au plus tard le :

23 mars 2022 à 17h00

à l'adresse suivante :

Contour Gestion de projets SA
Anouk Paltani
Chemin de Mornex 6
1003 Lausanne

Les dossiers de qualification porteront la mention « **MANDATS D'ETUDE PARALLELES – AGRICO SAINT-AUBIN – PHASE DE SELECTION – NE PAS OUVRIR** ».

Les demandes de participation peuvent également être remises sur place aux horaires suivants : 9h00 – 17h00.

Le/la concurrent-e est seul-e responsable de l'acheminement et du dépôt de son dossier dans le délai et à l'endroit indiqués. Tout dossier parvenant après ce délai est exclu.

5.6 Documents demandés

Les dossiers de demande de participation sont à remettre en 1 exemplaire papier format A4 et en fichier pdf sur clé USB (10 Mo) selon les indications ci-dessous. Les documents suivants sont requis :

Documents demandés

Document	Contenu
Formulaire A (Cf. D02) Présentation du/de la candidat-e	Fiche de candidature dûment remplie et signée par les responsables des bureaux
Formulaire B (Cf. D02) Déclaration sur l'honneur	Formulaire d'engagement sur l'honneur dûment remplie et signée par chaque bureau.
Formulaire C (Cf. D02) _ Références	2 références réalisées en lien avec l'objet des MEP pour l'architecte ; 1 référence réalisée en lien avec l'objet des MEP pour l'ingénieur-e civil-e ; Une brève explication de l'adéquation des références avec l'objet des MEP est souhaitée.
Formulaires D (Cf. D02) _ Personnes clés	Présentation de l'architecte chef.fe de projet, qualifications et références et de son/sa suppléant-e ; Présentation de l'ingénieur-e civil-e, qualifications et références ; La copie des diplômes, justificatif REG est à joindre en annexe.
Formulaire E (Cf. D02) _ Analyse du Projet	Un texte analysant l'objectif des MEP, les difficultés principales à relever, les enjeux et les motivations du/de la concurrent-e, à l'exclusion de toute proposition de solution (illustrations graphiques, croquis, schémas sont interdits, ils ne seront donc pas pris en compte).
Formulaire F (Cf. D02)_Méthodologie	Présentation de la méthode de travail (sans éléments de solution).
Formulaire G (Cf. D02) _ Organisation	Organigramme et ressources

Les annexes et autres documents qui ne sont pas explicitement demandés ou autorisés sont exclus de l'évaluation. Les documents non demandés ou surnuméraires (autres que ceux indiqués ci-dessus) seront écartés et non évalués.

L'organisateur de la procédure est habilité à demander des attestations des indications figurant dans le dossier de demande de participation.

5.7 Évaluation

Le Collège d'experts évalue les dossiers de candidature admis.

Les membres du Collège d'experts attribuent à chaque dossier et pour chaque critère une note de 1 à 5. Les notes au dixième sont admises. La note 0 est attribuée dans le cas où les indications sont totalement manquantes (dossier incomplet), ce qui entraîne l'exclusion du/de la candidat-e. Les notes correspondent aux appréciations suivantes :

Note	Satisfaction des critères	Qualité des indications
0	Non évaluable	Aucune indication. Les informations ou documents demandés et répondant à un critère ne sont pas présents. Implique l'exclusion de l'évaluation.
1	Critère très mal rempli	Indications incomplètes. Le/la candidat-e a fourni l'information ou le document par rapport à un critère fixé mais le contenu ne répond pas aux attentes.
2	Critère mal rempli	Indications insuffisantes. Le/la candidat-e a fourni l'information ou le document par rapport à un critère fixé mais le contenu ne répond que partiellement aux attentes.
3	Critère normalement rempli, dans la moyenne	Qualité moyenne, répondant aux exigences de la procédure. Le/la candidat-e a fourni l'information ou le document par rapport à un critère fixé et le contenu répond aux attentes minimales mais ne présente aucun avantage particulier par rapport aux autres candidat-e-s.
4	Critère bien rempli	Très bonne qualité. Le/la candidat-e a fourni l'information ou le document par rapport à un critère fixé et le contenu présente quelques avantages particuliers par rapport aux autres candidat-e-s.
5	Critère très bien rempli	Excellente qualité. Le/la candidat-e a fourni l'information ou le document par rapport à un critère fixé et le contenu répond aux attentes avec beaucoup d'avantages particuliers par rapport aux autres candidat-e-s.

5.8 Critères d'évaluation

L'évaluation des candidat-e-s se fait selon les critères suivants :

Critère	Pondération
Motivation, analyse et méthodologie	40 %
Références des bureaux, des personnes clés	40 %
Organisation, ressources	20 %

5.9 Résultats et nombre de participant-e-s aux MEP

A l'issue de la procédure de sélection, le Collège d'experts établira un classement. Les trois (3) à cinq (5) candidat-e-s les mieux classé-e-s au terme de la procédure sélective seront invité-e-s à participer aux MEP.

5.10 Notifications

Les candidat-e-s seront informé-e-s des résultats par courrier.

6 Phase des mandats d'étude parallèles à un degré

Cette partie est mentionnée à titre indicatif. Le règlement sera complété au moment du lancement des MEP.

6.1 Documents remis aux participant-e-s

Numéro du document	Intitulé
D07	Le document – règlement des MEP – cahier des charges
D08	PAC – Dossier complet et annexes
D09	PED – Dossier complet et annexes
D10	Le plan du site en DWG
D11	Étude de faisabilité, bunq sa

Documents remis
aux participant-e-s

Ces documents seront remis aux participant-e-s aux MEP au lancement des MEP. Cette liste pourra être complétée.

6.2 Indemnités

Les participant-e-s à la procédure ont droit à une indemnité de CHF 50'000 (hors TVA).

Indemnités

L'indemnité est due au dépôt du dossier final. Les participant-e-s joignent au dossier final une facture pour le règlement.

Concernant le/la candidat-e recommandé-e par le collège d'experts et retenu-e pour la poursuite du mandat, la moitié de cette indemnité est considérée comme un acompte sur le montant des honoraires dus pour la poursuite du mandat selon l'art. 17 SIA 143.

6.3 Spécialiste

Les participant-e-s devront s'accompagner d'un bureau d'ingénierie en mobilité. Le nom de l'ingénieur-e en mobilité devra être communiqué à l'organisateur de la procédure dès le lancement des MEP.

Spécialiste

Les participations multiples des ingénieur-e-s en mobilité ne seront pas admises.

6.4 Lancement

La phase de MEP est lancée dès l'échéance du délai de recours sur la décision de la phase sélective ou dès règlement de la procédure de recours.

Lancement

Les candidat-e-s sont prié-e-s de réserver les périodes proposées au point 4.12 ; les dates seront précisées au lancement du MEP.

6.5 Visite des lieux

Une visite du site AgriCo à Saint-Aubin est prévue le 4 mai 2022.

Visite des lieux

6.6 Questions et réponses

Les éventuelles questions au Collège d'experts devront parvenir au plus tard **mi-mai 2022 à 12h00** à l'adresse paltani@contourprojets.ch.

Questions et réponses

Dans toute la mesure du possible, il y sera répondu dans les 10 jours. Les questions et les réponses seront listées et adressées à tout-e-s les concurrent-e-s.

L'adjudicateur répondra par courriel, uniquement aux questions posées par écrit (courriel).

Aucune question ne sera traitée par téléphone.

6.7 1^{er} dialogue

1^{er} dialogue

Les thèmes traités lors du premier dialogue et les documents demandés seront communiqués aux participant-e-s au lancement des MEP.

6.8 Variante

Variante

Les variantes ne sont pas autorisées.

6.9 Documents demandés au dialogue final

Documents demandés

Les documents demandés ci-dessous sont donnés à titre informatif.

Les documents demandés au dialogue final seront communiqués aux participant-e-s aux MEP lors du lancement des MEP.

Document	Contenu
Deux planches au maximum, format A0 vertical, non plié	Un plan de situation (échelle 1 :500). Un court texte explicatif du projet. Visualisation du projet dans son environnement Les plans, coupes et élévations de tous les niveaux et toutes les façades du parking-silo (échelle 1 :200). Des éléments de détail au 1 :50. Concept mobilités : schémas précisant le fonctionnement du site, les typologies de voiries et plans de l'entrée et des circulations. S'ils le jugent nécessaire à la compréhension du projet, les mandataires sont libres de présenter les éléments d'illustration de leur choix : schémas, croquis, image 3d, photo-montage, images de référence, etc.
Document au format A4 (max. 5 pages recto)	Un rapport explicatif détaillé du projet et de son fonctionnement accompagné des illustrations nécessaires.
Une clé USB comprenant tous les éléments mentionnés ci-dessus en PDF sera fournie.	

S'il le juge nécessaire, le collège d'experts peut demander d'autres documents.

6.10 Remise des documents pour le dialogue final

Remise documents finaux

Les participant-e-s devront faire parvenir leur dossier final par courrier au plus tard :

début septembre 2022

à l'adresse suivante :

Contour Gestion de projets SA
Anouk Paltani
Chemin de Mornex 6
CH-1003 Lausanne

Les dossiers porteront la mention « **MANDATS D'ETUDE PARALLELES – AGRICO SAINT-AUBIN – NE PAS OUVRIR** » ainsi qu'une courte devise reportée en haut à droite des plans.

Les documents pour le dialogue final peuvent également être remis sur place aux horaires d'ouverture (9h00 – 17h00).

Le/la concurrent-e est seul-e responsable de l'acheminement et du dépôt de son projet dans le délai et à l'endroit indiqués. Tout projet parvenant après ce délai est exclu.

6.11 Recevabilité

Le collège d'experts ne prendra en considération que les rendus correspondants aux documents demandés au point 6.9, remis dans le délai imparti et dans la forme décrite. En cas de manquement mineur, le collège d'experts se réserve la possibilité de demander des compléments au dossier dans un délai de 72 heures au maximum. Outre les motifs de non-recevabilité de son dossier et s'il/elle n'a pas été exclu-e des mandats d'étude parallèles suite à la vérification des éléments ci-dessus, un-e participant-e sera exclu-e également des mandats d'étude parallèles s'il/elle trompe ou cherche à tromper intentionnellement l'adjudicateur en déposant des documents faux ou erronés, en fournissant des informations caduques ou mensongères.

Recevabilité

6.12 Remise des maquettes

Une maquette au 1/500 (à confirmer), doit être présentée lors du dialogue intermédiaire et lors de la présentation finale.

Maquette

Un fond de maquette sera fourni aux participant-e-s des MEP. Il sera donné lors de la visite du site AgriCo à Saint-Aubin.

6.13 Critères d'appréciation

Il est prévu de juger les propositions de manière globale sur la base des critères suivants :

Critères d'appréciation

- respect du cahier des charges et des éléments du programme ;
- qualité spatiale, architecturale et fonctionnelle ;
- qualité d'implantation et de fonctionnalité du parking-silo et prise en compte de la modularité de l'ouvrage ;
- qualité des entrées-sorties et recherche d'efficacité dans la gestion des flux de tout mode de déplacement ;
- qualités techniques et constructives permettant de rationaliser le projet en vue du respect du coût plafond ;
- faisabilité de mise en œuvre de toutes les étapes ;
- respect des objectifs économiques.

Les critères définitifs seront communiqués au moment du lancement de la procédure.

6.14 Recommandations du collège d'experts

Recommandation
du collège d'experts

A l'issue de la procédure, le collège d'experts définira ses recommandations pour la poursuite du projet à l'intention du maître de l'ouvrage. Aucun classement ne sera établi.

6.15 Notifications

Notifications

Les candidat-e-s seront informé-e-s des résultats par courrier.

6.16 Exposition publique

Exposition publique

Une exposition des résultats des MEP se tiendra sur le site AgriCo à Saint-Aubin en octobre 2022.

7 Dispositions générales

7.1 Langue de la procédure

La langue officielle de la procédure et pour l'exécution du marché est le français. Toutefois les dossiers de candidature et autres documents remis par les participant-e-s aux MEP pourront être rédigés en français ou en allemand. Les pièces annexes au dossier de candidature (certificats, diplômes, références, etc.) peuvent être remis dans leur langue d'origine. Au besoin et sur demande de l'organisateur de la procédure, le/la candidat-e est tenu-e d'en remettre une traduction dont les coûts sont à sa charge. Dans le cadre des MEP, le secrétariat de la procédure, les échanges et dialogues avec le Collège d'experts se tiendront en français.

Langue de la procédure

7.2 Droits d'auteurs

Le droit d'auteur sur les projets reste propriété des participant-e-s.

Droits d'auteurs

Les documents relatifs aux propositions des participant-e-s deviennent propriété du maître de l'ouvrage.

Maître de l'ouvrage et participant-e-s s'octroient le droit de publier les études uniquement après le vernissage des MEP.

7.3 Confidentialité

Les documents et informations que se fourniront réciproquement le maître de l'ouvrage et les candidat-e-s seront utilisés exclusivement dans le cadre de la présente procédure et traités de manière confidentielle par les parties.

Confidentialité

Conformément à l'article 12.2 du règlement SIA 143, édition 2009, il est rappelé que les membres du collège d'experts et leurs bureaux, les spécialistes-conseils et leurs bureaux, ainsi que l'organisateur ne sont pas autorisés à participer à la procédure. Ceux-ci sont informés qu'ils possèdent un devoir de réserve et de confidentialité sur les informations qu'ils détiennent. Ils ne peuvent donc pas transmettre des informations ou des documents à des tiers, qu'ils participent ou non au concours, sauf sur autorisation de la part de l'adjudicateur ou via ce dernier.

7.4 Droit applicable et for judiciaire

Le droit applicable est le droit suisse, en particulier le Code des obligations. Le for judiciaire est à Fribourg.

Droit applicable et for judiciaire

7.5 Voies de recours

La présente procédure peut faire l'objet d'un recours à la Cour de droit administratif et public du Tribunal cantonal, Rue des Augustins 3, 1700 Fribourg. Le recours doit être déposé dans les dix jours dès la notification de la décision. Il doit être signé et indiquer les conclusions et motifs du recours. La décision attaquée est jointe au recours.

Voies de recours

8 Approbation du programme-règlement

Approbation

Le présent programme-règlement est adopté par le collège d'experts le 4 février 2022.

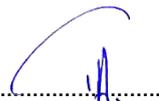
Président :

Monsieur Giancarlo Perotto

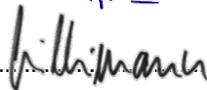
.....


Membres non professionnels :

Monsieur Pierre-André Arm

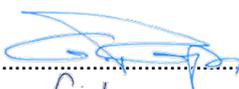
.....


Monsieur Michael Willimann

.....


Membres professionnels internes :

Madame Giancarla Papi

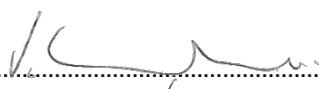
.....


Monsieur Stanislas Rück

.....


Membres professionnels externes :

Madame Sabrina Contratto

.....


Monsieur Dominique Martignoni

.....


Madame Elise Riedo

.....


Madame Maria Zurbuchen-Henz

.....


Monsieur Pascal Christe

.....


Monsieur Roger Kneuss

.....


Suppléants :

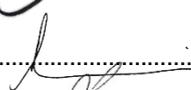
Madame Develey Lucile

.....


Madame Charlotte Gautier

.....


Madame Anouk Paltani Baumann

.....


Monsieur Martial Pochon

.....
